



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-32 du 15 mai 2025

Arrêté réglementant le stationnement
Durant la passation de commandement du 40^e RT
Parking 34 rue du stade

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par la Commune de KÖENIGSMACKER

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers en matière de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la passation de commandement de la 1^{ère} Compagnie du 40^{ème} Régiment de Transmissions, le jeudi 12 juin 2025 de 8h00 à 12h00, sur le parking 34 rue du Stade :

- Stationnement interdit sur les emplacements indiqués par des panneaux de signalisation
- Occupation du domaine public

Article 2 : Les barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE

Date de publication :

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker



